

ouvriers de la presse catholique que la noble émulation du patriotisme chrétien, et que tous soient unis dans une commune ardeur pour défendre les précieux patrimoines de nos libertés religieuses.

Ces lignes, dit le *Courrier de l'Escant*, méritent d'être publiées et d'être lues par tous les catholiques de France. Elles ont été publiées dans le *Journal de la Presse* de Paris.

On lit dans le *Bulletin catholique* du diocèse de Montauban du 2 janvier: « Mercredi, le chapitre de la cathédrale, après avoir entendu la messe, a voté, à l'unanimité, une adresse au pape, en remerciement de sa bonté, et a remis entre ses mains la somme de 500 fr. pour aider à la reconstruction de la part du traitement qui lui a été enlevée par les Chambres. »

On lit dans le *Journal de la Presse* de Paris: « Le ministre de l'Intérieur a adressé aux préfets une circulaire relative à la situation des communes de France qui ont été envahies par les troupes allemandes. »

On lit dans le *Journal de la Presse* de Paris: « Le ministre de l'Intérieur a adressé aux préfets une circulaire relative à la situation des communes de France qui ont été envahies par les troupes allemandes. »

On lit dans le *Journal de la Presse* de Paris: « Le ministre de l'Intérieur a adressé aux préfets une circulaire relative à la situation des communes de France qui ont été envahies par les troupes allemandes. »

On lit dans le *Journal de la Presse* de Paris: « Le ministre de l'Intérieur a adressé aux préfets une circulaire relative à la situation des communes de France qui ont été envahies par les troupes allemandes. »

On lit dans le *Journal de la Presse* de Paris: « Le ministre de l'Intérieur a adressé aux préfets une circulaire relative à la situation des communes de France qui ont été envahies par les troupes allemandes. »

On lit dans le *Journal de la Presse* de Paris: « Le ministre de l'Intérieur a adressé aux préfets une circulaire relative à la situation des communes de France qui ont été envahies par les troupes allemandes. »

On lit dans le *Journal de la Presse* de Paris: « Le ministre de l'Intérieur a adressé aux préfets une circulaire relative à la situation des communes de France qui ont été envahies par les troupes allemandes. »

On lit dans le *Journal de la Presse* de Paris: « Le ministre de l'Intérieur a adressé aux préfets une circulaire relative à la situation des communes de France qui ont été envahies par les troupes allemandes. »

On lit dans le *Journal de la Presse* de Paris: « Le ministre de l'Intérieur a adressé aux préfets une circulaire relative à la situation des communes de France qui ont été envahies par les troupes allemandes. »

On lit dans le *Journal de la Presse* de Paris: « Le ministre de l'Intérieur a adressé aux préfets une circulaire relative à la situation des communes de France qui ont été envahies par les troupes allemandes. »

On lit dans le *Journal de la Presse* de Paris: « Le ministre de l'Intérieur a adressé aux préfets une circulaire relative à la situation des communes de France qui ont été envahies par les troupes allemandes. »

Il a donné à M. Cazot l'assurance de leur respect pour toutes les lois et surtout pour sa première de toutes: la loi constitutionnelle.

Des troubles sérieux ont éclaté dans l'ouest de l'Irlande à la suite de l'expulsion des fermiers à Carrarock.

La police a attaqué violemment par la force, elle a tué un homme et blessé plusieurs personnes ont été blessées.

On annonce la mort de M. Poincaré, un des principaux rédacteurs de l'Union.

Il est question, dit-on, d'un projet de loi sur les conseils municipaux qui serait bientôt déposé par le gouvernement.

Le conseil des ministres, qui s'est réuni hier, comme nous l'avons annoncé, au ministère des affaires étrangères, sous la présidence de M. de Freycinet, a duré depuis deux heures jusqu'à quatre heures trois quarts.

Le conseil a discuté les termes de la déclaration à faire à la rentrée des Chambres.

Le conseil a ensuite abordé plusieurs des questions qui feront partie du programme politique et a discuté celle relative à la réorganisation de la magistrature.

Voici, d'après le *Rappel*, quelles seront les principales lignes du programme du nouveau cabinet.

« Ce programme, dit-il, sera, assure-t-on, très complet. Il comprendra la question de la réforme de la magistrature, celle des fonctionnaires, de la liberté de la presse, de la liberté de réunion et d'association, la réforme de l'enseignement public, la lutte contre le cléricalisme, la question de notre régime économique et financier, de notre système de travaux publics, et enfin il y aura quelques mots sur le caractère pacifique de notre politique extérieure. »

« D'après les renseignements que nous avons recueillis, les bases de ce projet seraient déjà arrêtées. Ce projet tendrait à réduire considérablement le nombre des magistrats, juges et conseillers, par voie de suppression d'un certain nombre de sièges dans chaque cour et chaque tribunal. »

« Ainsi, les cours pourraient débarrasser de la moitié de leur personnel, et au correctionnel à trois membres au lieu de cinq. Dans les tribunaux, on supprimerait une seconde chambre. »

« La faculté serait laissée au gouvernement de choisir ceux des magistrats sur lesquels il voudrait faire pour la suppression des sièges. Il pourrait choisir sans restriction dans toute l'étendue de la France et déplacer ou mettre en disponibilité. Les magistrats privés de leur siège seraient en effet, mais en disponibilité avec traitement temporaire. »

« Cette serait l'idée du projet qu'élabore en ce moment M. Cazot. »

« Il est très probable que le ministère prendra également l'initiative de la proposition d'un projet sur le droit d'association pour compléter celui sur le droit de réunion dont est saisie déjà la Chambre. »

On ne sait encore qui remplacera M. le général Farre comme commandant du 14e corps d'armée et gouverneur militaire de Lyon.

Le *Mat d'Ordre* publie la lettre suivante: « J'ai l'honneur de vous informer que, sous le nouveau ministre Freycinet, M. le préfet de police a refusé son visa à une affiche annonçant l'apparition prochaine du journal à cinq centimes le *Citoyen*. »

On annonce la mort de M. Poincaré, un des principaux rédacteurs de l'Union.

Il est question, dit-on, d'un projet de loi sur les conseils municipaux qui serait bientôt déposé par le gouvernement.

Le conseil des ministres, qui s'est réuni hier, comme nous l'avons annoncé, au ministère des affaires étrangères, sous la présidence de M. de Freycinet, a duré depuis deux heures jusqu'à quatre heures trois quarts.

Le conseil a discuté les termes de la déclaration à faire à la rentrée des Chambres.

Le conseil a ensuite abordé plusieurs des questions qui feront partie du programme politique et a discuté celle relative à la réorganisation de la magistrature.

Voici, d'après le *Rappel*, quelles seront les principales lignes du programme du nouveau cabinet.

« Ce programme, dit-il, sera, assure-t-on, très complet. Il comprendra la question de la réforme de la magistrature, celle des fonctionnaires, de la liberté de la presse, de la liberté de réunion et d'association, la réforme de l'enseignement public, la lutte contre le cléricalisme, la question de notre régime économique et financier, de notre système de travaux publics, et enfin il y aura quelques mots sur le caractère pacifique de notre politique extérieure. »

« D'après les renseignements que nous avons recueillis, les bases de ce projet seraient déjà arrêtées. Ce projet tendrait à réduire considérablement le nombre des magistrats, juges et conseillers, par voie de suppression d'un certain nombre de sièges dans chaque cour et chaque tribunal. »

« Ainsi, les cours pourraient débarrasser de la moitié de leur personnel, et au correctionnel à trois membres au lieu de cinq. Dans les tribunaux, on supprimerait une seconde chambre. »

« La faculté serait laissée au gouvernement de choisir ceux des magistrats sur lesquels il voudrait faire pour la suppression des sièges. Il pourrait choisir sans restriction dans toute l'étendue de la France et déplacer ou mettre en disponibilité. Les magistrats privés de leur siège seraient en effet, mais en disponibilité avec traitement temporaire. »

« Cette serait l'idée du projet qu'élabore en ce moment M. Cazot. »

« Il est très probable que le ministère prendra également l'initiative de la proposition d'un projet sur le droit d'association pour compléter celui sur le droit de réunion dont est saisie déjà la Chambre. »

« On lit dans le *Nouveau Journal*: « Il se confirme dans les cercles politiques que les deux groupes du centre gauche, tant de la Chambre que du Sénat, sont décidés à annihiler leurs actions jusqu'à la lecture de la déclaration ministérielle. »

La *Gazette de l'Allemagne du Nord* publie un compte-rendu détaillé qui lui a été adressé le 24 décembre, de Constantinople, concernant l'incident Kelle, qui est d'après des nouvelles récentes, sur le point de se terminer, résultat dû en grande partie à la médiation des charges d'affaires d'Allemagne et d'Autriche à Constantinople.

« A l'abstraction faite de ces considérations spéciales, ajoute le journal officieux, il était tout naturel, vu les relations amicales qui existent entre l'Allemagne et l'Autriche, que le représentant de l'Allemagne à Constantinople agit sur la Porte dans le sens de la conciliation. »

Le consul du Chili à Londres confirme la nouvelle d'une émeute à Lima. Il y aurait un des morts et des blessés.

Le général Bismarck, comme on l'appelait pour le distinguer de son fils, avait un âge fort avancé. Il était membre du conseil de l'Empire, président de la commission des requêtes, et président de plusieurs autres tribunaux honorifiques.

On a dit hier que le mouvement préfectoral et sous-préfectoral n'était pas encore arrêté. On y travaille activement.

Le général Farre est revenu de Lyon hier soir. Des journaux ont publié des nouvelles sur le remaniement des bureaux de son ministère.

On lit dans le *Golos* du 2 janvier: « Nous ne doutons pas que la faillite du serdar Abdurrahman-pacha du territoire russe ne serve de prétexte à l'agitation pour pousser le gouvernement russe de toute sorte d'intrigues contre sa politique asiatique. »

« Nous ne doutons pas que la faillite du serdar Abdurrahman-pacha du territoire russe ne serve de prétexte à l'agitation pour pousser le gouvernement russe de toute sorte d'intrigues contre sa politique asiatique. »

« Nous ne doutons pas que la faillite du serdar Abdurrahman-pacha du territoire russe ne serve de prétexte à l'agitation pour pousser le gouvernement russe de toute sorte d'intrigues contre sa politique asiatique. »

« Nous ne doutons pas que la faillite du serdar Abdurrahman-pacha du territoire russe ne serve de prétexte à l'agitation pour pousser le gouvernement russe de toute sorte d'intrigues contre sa politique asiatique. »

« Nous ne doutons pas que la faillite du serdar Abdurrahman-pacha du territoire russe ne serve de prétexte à l'agitation pour pousser le gouvernement russe de toute sorte d'intrigues contre sa politique asiatique. »

« Nous ne doutons pas que la faillite du serdar Abdurrahman-pacha du territoire russe ne serve de prétexte à l'agitation pour pousser le gouvernement russe de toute sorte d'intrigues contre sa politique asiatique. »

« Nous ne doutons pas que la faillite du serdar Abdurrahman-pacha du territoire russe ne serve de prétexte à l'agitation pour pousser le gouvernement russe de toute sorte d'intrigues contre sa politique asiatique. »

« Nous ne doutons pas que la faillite du serdar Abdurrahman-pacha du territoire russe ne serve de prétexte à l'agitation pour pousser le gouvernement russe de toute sorte d'intrigues contre sa politique asiatique. »

« Nous ne doutons pas que la faillite du serdar Abdurrahman-pacha du territoire russe ne serve de prétexte à l'agitation pour pousser le gouvernement russe de toute sorte d'intrigues contre sa politique asiatique. »

On peu, dès à présent, souscrire par correspondance, en envoyant 20 francs par obligation souscrite.

On peu, dès à présent, souscrire par correspondance, en envoyant 20 francs par obligation souscrite.

On peu, dès à présent, souscrire par correspondance, en envoyant 20 francs par obligation souscrite.

On peu, dès à présent, souscrire par correspondance, en envoyant 20 francs par obligation souscrite.

On peu, dès à présent, souscrire par correspondance, en envoyant 20 francs par obligation souscrite.

On peu, dès à présent, souscrire par correspondance, en envoyant 20 francs par obligation souscrite.

On peu, dès à présent, souscrire par correspondance, en envoyant 20 francs par obligation souscrite.

On peu, dès à présent, souscrire par correspondance, en envoyant 20 francs par obligation souscrite.

On peu, dès à présent, souscrire par correspondance, en envoyant 20 francs par obligation souscrite.

On peu, dès à présent, souscrire par correspondance, en envoyant 20 francs par obligation souscrite.

On peu, dès à présent, souscrire par correspondance, en envoyant 20 francs par obligation souscrite.

On peu, dès à présent, souscrire par correspondance, en envoyant 20 francs par obligation souscrite.

On peu, dès à présent, souscrire par correspondance, en envoyant 20 francs par obligation souscrite.

On peu, dès à présent, souscrire par correspondance, en envoyant 20 francs par obligation souscrite.

On peu, dès à présent, souscrire par correspondance, en envoyant 20 francs par obligation souscrite.

On peu, dès à présent, souscrire par correspondance, en envoyant 20 francs par obligation souscrite.

On peu, dès à présent, souscrire par correspondance, en envoyant 20 francs par obligation souscrite.

On peu, dès à présent, souscrire par correspondance, en envoyant 20 francs par obligation souscrite.

On peu, dès à présent, souscrire par correspondance, en envoyant 20 francs par obligation souscrite.

On peu, dès à présent, souscrire par correspondance, en envoyant 20 francs par obligation souscrite.

On peu, dès à présent, souscrire par correspondance, en envoyant 20 francs par obligation souscrite.

On peu, dès à présent, souscrire par correspondance, en envoyant 20 francs par obligation souscrite.

On peu, dès à présent, souscrire par correspondance, en envoyant 20 francs par obligation souscrite.

On peu, dès à présent, souscrire par correspondance, en envoyant 20 francs par obligation souscrite.

On peu, dès à présent, souscrire par correspondance, en envoyant 20 francs par obligation souscrite.

On peu, dès à présent, souscrire par correspondance, en envoyant 20 francs par obligation souscrite.

On peu, dès à présent, souscrire par correspondance, en envoyant 20 francs par obligation souscrite.

On peu, dès à présent, souscrire par correspondance, en envoyant 20 francs par obligation souscrite.

On peu, dès à présent, souscrire par correspondance, en envoyant 20 francs par obligation souscrite.

On peu, dès à présent, souscrire par correspondance, en envoyant 20 francs par obligation souscrite.

On peu, dès à présent, souscrire par correspondance, en envoyant 20 francs par obligation souscrite.

On peu, dès à présent, souscrire par correspondance, en envoyant 20 francs par obligation souscrite.

On peu, dès à présent, souscrire par correspondance, en envoyant 20 francs par obligation souscrite.

On peu, dès à présent, souscrire par correspondance, en envoyant 20 francs par obligation souscrite.

On peu, dès à présent, souscrire par correspondance, en envoyant 20 francs par obligation souscrite.

On peu, dès à présent, souscrire par correspondance, en envoyant 20 francs par obligation souscrite.